

**ARRETE N° 36 - 2014
PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Interdiction de stationner sur l'emplacement
Devant le 11 Faubourg Saint Nicolas
Mise en place d'un échafaudage**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par **Monsieur PIERRON Stéphane et Madame CHOULEUR Karine**, propriétaires de la maison sise 11 Faubourg Saint Nicolas à MARBACHE (54820), par laquelle ils sollicitent une interdiction de stationner sur l'emplacement de parking devant la maison pour permettre l'installation d'un échafaudage et le dépôt de matériaux par la Société ACF sise 162 Bis Route de Pompey à LIVERDUN (54460), dans le cadre de la réfection de la toiture et d'un ravalement de façade, du lundi 9 juin 2014 à partir de 9h00 jusqu'au lundi 30 juin 2014 à 18h00,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Pour permettre le bon déroulement de ces travaux :

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur PIERRON Stéphane et Madame CHOULEUR Karine**, propriétaires de la maison sise 11 Faubourg Saint Nicolas à MARBACHE (54820) sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, pour permettre l'installation d'un échafaudage et le dépôt de matériaux par la **Société ACF sise 162 Bis Route de Pompey à LIVERDUN (54460)**, dans le cadre de la réfection de la toiture et d'un ravalement de façade,
**devant le n° 11 du Faubourg Saint Nicolas,
du lundi 9 juin 2014 à 8h00 jusqu'au lundi 30 juin 2014 à 18h00.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le chantier sera sécurisé et matérialisé par **Monsieur PIERRON Stéphane et Madame CHOULEUR Karine et par l'entreprise ACF de Liverdun**. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de FROUARD,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- Monsieur PIERRON Stéphane et Madame CHOULEUR Karine,
- L'entreprise ACF de Liverdun,
- Affichage.

MARBACHE, le 2 juin 2014

Le Maire,
Patricia HENCK

